

19 JUL 2012

FINANCIERE POD
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 200.000 euros
Siège social : 3, rue de Champagne
67540 OSTWALD
389 990 920 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2012

L'an deux mille douze,

Le 31 mai,

A 19 heures,

Les associés de la société « FINANCIERE P.O.D. », société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, divisé en 13.000 parts de 15,3846 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Isabelle DAGORN née STIEGLER, propriétaire de 2 parts
- Monsieur Olivier DAGORN, propriétaire de 2 parts
- Monsieur Patrick DAGORN, propriétaire de 12.996 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DAGORN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ARTICLE 5 – DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL (Nouvelle mention)

1. La durée de la société est de quatre vingt dix neuf (99) années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les présents statuts.

2. L'exercice social a une durée de 12 mois, il commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

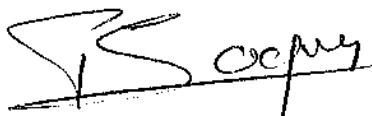
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et plus particulièrement à JUDICIA CONSEILS – CD 63 – 67116 REICHSTETT, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Patrick DAGORN



Madame Isabelle DAGORN



Monsieur Olivier DAGORN

